

N°	Désignation	Références cadastrales
15	Hameau du Dabias	B 641, 643-645, 802-805, 1058, 1064



N°	Désignation	Références cadastrales
16	Hameau des Plos	C 279-280, 283-285, 288-292



N°	Désignation	Références cadastrales
17	Hameau de Blanas	C 529-534, 579



N°	Désignation	Références cadastrales
18	Dolmens de Sognes (-2 500 av J-C)	A 988 et A991



Megalithic.co.uk

N°	Désignation	Références cadastrales
19	Mas d'Alzon	A 968, 1485, 1766-1771



Tripadvisor.fr

N°	Désignation	Références cadastrales
20	La Fabrique <i>Patrimoine industriel</i>	A 2164-2165



ANNEXE 3 – SECTEURS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU repère des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Le Plan Local d'Urbanisme peut, conformément aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique repérés dans le PLU de Saint-Jean-du-Pin correspondent au cours d'eau de l'Alzon et sa ripisylve qui jouent un rôle important en termes de Trame Verte et Bleue.

